

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Caroline Marti, Lydia Schneider Hausser, Romain de Sainte Marie, Roger Deneys, Thomas Wenger, Jean-Michel Bugnion, Isabelle Brunier, Boris Calame, Jocelyne Haller, Emilie Flamand-Lew, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Frédérique Perler, Irène Buche, Lisa Mazzone, Sarah Klopmann, Christian Frey, Olivier Baud, Jean-Charles Rielle, Cyril Mizrahi

Date de dépôt : 28 janvier 2014

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT)
(J 1 05) (Pour des stages rémunérés)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'inspection et les relations de travail (LIRT), du 12 mars 2004, est
modifiée comme suit :

Art. 12E Protection des stagiaires (nouveau)

L'office prend les dispositions afin de contrôler que les employeurs
fournissent à leurs stagiaires une rémunération et une formation adéquates.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pratique des stages non rémunérés semble s'étendre dans toute la Suisse et à Genève en particulier. La presse régionale s'en est fait écho à de multiples reprises dans de multiples secteurs, notamment celui des organisations internationales¹². Si le besoin de formation supplémentaire et le besoin d'aborder le monde professionnel de façon progressive sont des préoccupations légitimes, le stage ne doit pas être du travail à très bon marché.

En effet, maintenir des jeunes à la sortie de formation, non payés pour des périodes pouvant s'étendre sur plusieurs mois voire plusieurs années (!) est néfaste : non seulement aux jeunes maintenu-e-s dans la précarité mais aussi à la société en générale avec un dumping salarial radical. Il n'est pas acceptable que, sous couvert d'une offre de formation, on emploie des personnes sans les payer. Dire que sans cela les employeurs ne pourraient pas employer des personnes qualifiées revient à justifier l'emploi non-salarié !

Il n'est pas question ici de toucher à l'apprentissage qui a son fonctionnement propre ni aux formations intra-cursus qui ont leur propre dynamique. Ce projet de loi vise clairement les stages extra-cursus, qu'ils se fassent pendant les études ou plus généralement après les études.

Cependant, le droit du travail est réglé exhaustivement par le droit fédéral. Dès lors, il n'est pas possible de prévoir une législation de droit privé dédiée aux stages. Cependant, dans un objectif à la fois pédagogique et de vigilance des autorités, une disposition dans la loi sur l'inspection et les relations de travail (LIRT) permet de rendre attentif les autorités et les employeurs à l'impact négatif des stages non rémunérés.

D'autres actions doivent être entreprises au niveau fédéral pour fixer dans la loi des principes clairs pour la définition des stages et leur rémunération. En faisant un premier pas, Genève, par sa situation exposée, de par son

¹ <http://www.ghi.ch/le-journal/la-une/stages-non-remuneres-cest-de-lesclavage-moderne>;

² http://www.letemps.ch/Page/Uuid/2502c3c6-f2d1-11e2-8a12-7cce8a6fe081/Le_carburant_oculte_de_la_Gen%C3%A8ve_internationale#.UfeKiNiXSSo

économie tertiaire développée, montrerait l'exemple. Le canton mettrait aussi la question sur le devant de la scène et sur l'agenda politique fédéral.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie de faire bon accueil à ce projet de loi.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

L'administration devra évaluer l'éventuel impact financier.